

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

761/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Animations de Noël en centre-ville ARCA

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24,L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 20/11/2025 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations de Noël en centre-ville, du vendredi 05 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement de ces animations ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisé à organiser des animations de Noël, autour du Jet d'eau de la Place du Général de Gaulle et dans le centre-ville, du vendredi 05 décembre 2025 à 08h00 au mardi 06 janvier 2026 à 20h00 ;

Article 2 : Le samedi 20 décembre 2025 et le dimanche 21 décembre 2025, de 13h00 à 20h00, le stationnement sera interdit sur l'emplacement de l'arrêt de bus, situé au 5 Mail de l'Hôtel Dieu, afin de permettre au camion de 19 tonnes des Ecuries des Noues de se stationner ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : Un petit train touristique conduit par la société JOG ANIMATION circulera dans le centre-ville de 09h00 à 19h00, le samedi 13 décembre 2025 et le dimanche 14 décembre 2025 dans les rues suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Départ Rond-Point de la Halle | - Rue de la Pierre |
| - Rue Georges Clémenceau | - Rue de la Résistance |
| - Rue Saint-Martin | - Rue Georges Clemenceau |
| - Place de la Paix | - le Grand Pont |
| - Rue de Verdun | - Quai de l'Ile Marin |
| - Rue Georges Clemenceau | - Place Jeanne d'Arc |
| - Rue de la Sirène | - Rue du 113 ^{ème} Rgt d'Infanterie |
| - Parking de la République (Mail des Platanes) | - Rue du Pont |
| - Rue Porte aux Dames | - Rue Georges Clemenceau |
| - Mail des Platanes | - Arrivée Rond-Point de la Halle |

Durant le parcours le petit train effectuera 4 arrêts devant :

- La Halle,
- Place de la Paix (place « livraison » devant le Palais Gourmet),
- Parking de la République (Mail des Platanes),
- Place Jeanne d'Arc ;

Article 5 : La société JOG ANIMATION est autorisée à remiser leur petit train touristique aux Ateliers Municipaux (horaires modulables) :

- Du vendredi 12 décembre 2025 à 15h00 au samedi 13 décembre 2025 à 10h00
- Du samedi 13 décembre 2025 à 18h30 au dimanche 14 décembre 2025 à 10h00
- Du dimanche 14 décembre 2025 à 18h30 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00 ;

Article 6 : Le petit train touristique conduit par la société JOG ANIMATION est autorisé à prendre l'itinéraire suivant pour se rendre au point de départ de son circuit pour l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans et dans le sens inverse pour l'entreposer aux Ateliers Municipaux :

Parcours entre le lieu de remisage et le lieu de départ du circuit :

- Ateliers Municipaux (Faubourg d'Orléans - RD 922A)
- Faubourg d'Orléans
- Rond-Point de la Halle

Parcours entre le lieu de départ du circuit et le lieu de remisage :

- Rond-Point de la Halle
- Faubourg d'Orléans
- Ateliers Municipaux (Faubourg d'Orléans - RD 922A)

Article 7 : Le samedi 20 décembre 2025 et le dimanche 21 décembre 2025, de 14h00 à 19h00, une calèche circulera dans les rues suivantes :

- Départ Rond-Point de la Halle
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Saint-Martin
- Place de la Paix
- Rue de Verdun
- Rue Georges Clemenceau
- Rue de la Sirène
- Parking de la République (Mail des Platanes)
- Rue Porte aux Dames
- Mail des Platanes

- Rue de la Pierre
- Rue de la Résistance
- Rue Georges Clemenceau
- Le Grand Pont
- Quai de l'Ile Marin
- Place Jeanne d'Arc
- Rue du 113^{ème} Rgt d'Infanterie
- Rue du Pont
- Rue Georges Clemenceau
- Arrivée Rond-Point de la Halle

Durant le parcours, la calèche effectuera 4 arrêts devant :

- La Halle,
- Place de la Paix (place « livraison » devant le Palais Gourmet),
- Parking de la République (Mail des Platanes),
- Place Jeanne d'arc ;

Article 8 : Lors du passage du petit train touristique et de la calèche, la circulation sera ralentie et lors de leurs arrêts au rond-point de la Halle, la chaussée sera rétrécie ;

Article 9 : Le Père Noel déambulera dans les commerces du centre-ville et de sa périphérie ainsi que dans les rues du centre-ville à partir du mercredi 10 décembre 2025 ;

Article 10 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 11 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

26 NOV. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 DEC. 2025

